



Chères consœurs, chers confrères,

Notre mode de vie, notre organisation professionnelle sont toujours autant affectés en ce début d'année 2021. Couvre-feu, attestation de déplacement, test PCR...autant de maux qui perturbent notre quotidien.

Le Conseil régional se félicite de l'adaptabilité des pédicures-podologues dans leurs pratiques professionnelles s'appliquant à respecter les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Depuis janvier 2021, le guide des contrats a été actualisé par l'Ordre. Les explications et commentaires se retrouvent dans ce document, accessible sur votre espace professionnel (l'identifiant étant votre numéro d'Ordre).

À la rubrique déontologie, vous pouvez également vous approprier les nouvelles dispositions relatives à l'information et à la communication des pédicures-podologues à destination du public. Ces recommandations deviennent opposables aux professionnels qui s'engagent à les respecter.

Depuis la réorganisation territoriale des instances ordinaires en 2018, trois années se sont écoulées et le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pourquoi ne pas vous porter candidat(e) ?

Le grand changement de ces élections est le vote électronique, plus facile et en cohérence avec les évolutions numériques. Nous souhaitons que ce mode de scrutin permette à chacune et chacun de se sentir investi(e) et de choisir les futur(e)s élu(e)s de manière la plus représentative possible.

Bien confraternellement,

Brigitte Tarkowski
Présidente du CROPP Occitanie

1 Éditorial

2 **Vie au CROPP Occitanie / L'intérêt de la mise à jour de vos dossiers et de l'attestation RCP / Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »**

3 **La campagne de vaccination en Occitanie**

4 & 5 **Élections ordinaires : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

6 **Mouvements du tableau / Les Contrats d'exercice**



13, impasse
de la Flambère,
bât B1-RDC
31300 TOULOUSE
Tél. 05 34 51 97 74
contact@occitanie.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi & jeudi

8h > 12h30 - 13h > 18h

Mardi & mercredi

8h > 12h30 - 13h > 17h30

Vendredi

8h > 12h30 - 13h > 15h

Directrice de la publication :
Brigitte TARKOWSKI
Rédacteur : Séverine DA CRUZ
Tirage : 1324 exemplaires
ISSN : 2647-4670

VIE AU CROPP OCCITANIE

Les 2 secrétaires administratives, Mesdames **Séverine DA CRUZ** et **Cécile VAUTIER** sont présentes pour répondre à vos questions aussi bien par mail que par téléphone. L'ensemble des élus, tous pédicures-podologues, traitent une grande partie des dossiers en parallèle de leur activité libérale. En moyenne 1 élu est présent 1 fois par semaine au CROPP.

Pour 2021, voici les dates des réunions de bureaux et de conseils :

- Bureaux : les 19/01, 23/03, 04/05, 06/07, 28/09 et 16/11,

- Conseils : les 09/03, 10/06, 10/09 et 10/12.

La commission des cabinets secondaires se réunit un mois avant chaque conseil pour étudier vos demandes afin de les soumettre au vote du conseil régional.

Les élus participent également à différentes réunions et instances : réunion avec l'ARS en période de la Covid-19 une fois par semaine, réunion inter ordre des professionnels de la région Occitanie en moyenne tous les deux mois.

L'INTÉRÊT DE LA MISE À JOUR DE VOS DOSSIERS ET DE L'ATTESTATION RCP

Pour rappel, en vertu du second alinéa de l'article R.4322-32 du code de déontologie, « *Tout pédicure-podologue, lors de son inscription au tableau, doit déclarer sous serment et par écrit devant le conseil régional ou interrégional dont il relève qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et qu'il s'engage à le respecter. Il doit informer sans délai le conseil régional ou interrégional de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice.* »

De même, il doit informer le conseil régional de la cessation d'activité définitive ou provisoire et faire part de son souhait ou non de rester inscrit au tableau de l'Ordre (courrier type disponible au secrétariat du conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues). Ces formalités sont obligatoires, le tableau de l'Ordre devant comporter des données actualisées.

Selon l'article R.4322-98 « *Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil régional ou interrégional par un pédicure-podologue peut donner lieu à des poursuites disciplinaires.* »

Pour assurer la sécurité de l'activité professionnelle et vous éviter un vide juridique en cas de conflit, il est demandé à tous les pédicures-podologues d'envoyer tous les ans un justificatif de son assurance responsabilité civile professionnelle (RCP). Le CROPP contrôle ainsi la couverture en assurance de vos actes professionnels et ce contrôle est donc une obligation qui vous protège.

(Art. R. 4322-78. - « Le pédicure-podologue est tenu de se conformer à l'obligation d'assurance prévue à l'article L. 1142-2 du présent code. »)



Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

S'il est un événement qui ne doit pas être passé sous silence pour la profession, c'est bien la parution de la Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée » issue d'un partenariat entre la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Collège national de pédicurie-podologie (CNPP). Rappelons que les documents émis par la HAS font foi auprès des acteurs de la santé.

Au-delà de l'actualisation scientifique nécessaire (les dernières recommandations sur le sujet datant de 2005), de l'objectif d'homogénéisation de la prise en charge des patients de 60 ans et plus, il est important de noter que certains points de cette recommandation s'appliquent également à tous les patients, quel que soit leur âge et qu'elle est destinée à tous les professionnels

impliqués dans la prise en charge des affections podologiques des personnes âgées : pédicures-podologues, médecins généralistes, gériatres, médecins d'Ehpad, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes, autres médecins spécialistes (dermatologie, médecine vasculaire, neurologie, diabétologie, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie), chirurgiens (chirurgie vasculaire et orthopédique).

À la lecture de cette recommandation, les soignants comprennent combien le pédicure-podologue est pleinement intégré dans la coordination des soins, dans la prise en charge de diverses pathologies, dans le parcours de soins de la personne âgée, participant ainsi au maintien de l'autonomie du sujet âgé et à l'optimisation de la prévention

des risques de chute, et ce avec les autres professionnels médicaux et paramédicaux.

Chaque pédicure-podologue va pouvoir s'emparer de cet outil pour appuyer et confirmer aux différents acteurs son rôle dans la prise en charge de la personne âgée. Ce travail collégial a vocation à permettre une meilleure intégration du champ de compétences et d'activités du pédicure-podologue. Il facilitera les échanges au sein des équipes pluriprofessionnelles par un travail adapté et cohérent autour d'une stratégie thérapeutique reconnue, issue des avis d'experts et d'une revue de la littérature scientifique actualisée.

> <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/recommandations-le-pied-de-la-personne-agee.html>

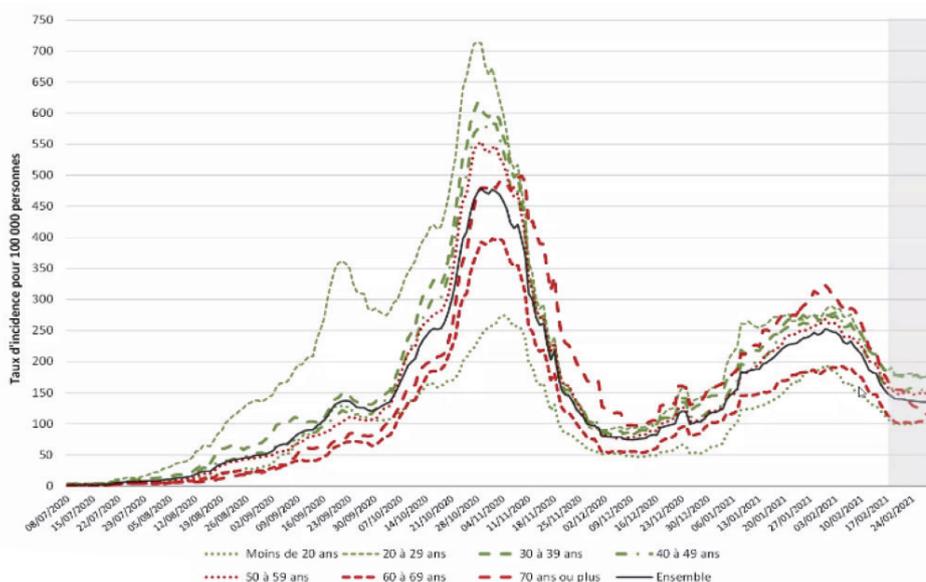
La campagne de vaccination en Occitanie

Depuis maintenant un an, l'Ordre participe à la lutte contre la Covid 19. En Janvier 2021, la campagne de vaccination a débuté d'abord pour les patients de plus de 75 ans et les personnes résidents en EHPAD ou établissements médico-sociaux. Depuis peu, les professionnels de santé peuvent également se faire vacciner. Afin de sortir de cette crise sanitaire, il est important que nous professionnels de santé soyons moteurs dans cette campagne de vaccination. En effet, la Covid-19 est encore bien présente dans notre région et il est nécessaire de se protéger afin de protéger nos patients et nos proches, et diminuer ainsi la tension en milieu hospitaliers en évitant les formes graves.

Le Jeudi 4 Mars 2021, le Professeur Alain FISCHER, Président du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, s'est adressé aux représentants des professionnels de santé de la région Occitanie pour parler du vaccin Astrazeneca contre la Covid-19. Les essais cliniques de phase 3 ont montré qu'au décours de l'administration d'une première dose, le taux de protection contre les formes symptomatiques de la maladie COVID-19 entre J22 et J90 après l'injection est de 76 %¹. Avec l'administration d'une seconde dose 12 semaines après la première, le taux de protection observé est de 82 %². Les essais cliniques de phase 3 ont montré que des effets indésirables immédiats et transitoires (réactogénicité) peuvent être observés chez les personnes de moins de 55 ans³.

Ces effets indésirables lors de l'injection de la première dose durent en général 24 à 48h et sont d'intensité modérée. Ils se manifestent par les symptômes suivants : fièvre, fatigue, céphalées, réactions locales. Selon le Professeur FISCHER, la prise de paracétamol avant la première injection et toutes les 6h pendant 48h limiterait fortement les potentiels effets indésirables. Enfin, pour les personnes ayant eu la Covid, seule une injection est recommandée entre 3 à 6 mois après l'infection sauf pour les personnes immunodéprimées. De plus, ce vaccin est efficace contre le variant 501Y.V1 dit britannique et ne présente à ce jour pas de choc anaphylactique recensé.

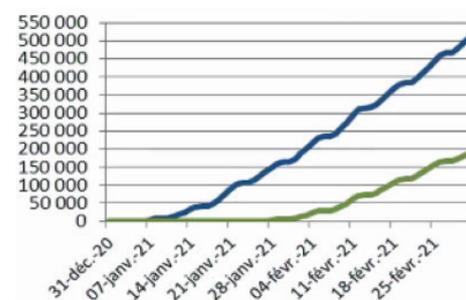
ÉVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE BRUTE PAR CLASSE D'ÂGE



Source : SI_DEP, extraction du 4 mars 2021 à 8h05 - Insee RP 2016 / Taux d'incidence calculé sur 7 jours (tests RT_PCR et TRA), calculé de J-3 à J-9 (date de prélèvement, cas incidents).



ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'INJECTIONS ET DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES AVEC 2 INJECTIONS EN OCCITANIE



Le vaccin Astra Zeneca aujourd'hui proposé à l'ensemble des professionnels de santé est sûr et son efficacité est amplement démontrée. À ce jour en Occitanie, vous pouvez vous faire vacciner dans les centres de vaccination mais également chez votre médecin et bientôt en pharmacie. Les adresses des centres de vaccination sont disponibles sur le site de l'ARS et nous vous transmettons les informations concernant votre département par mail depuis le début de cette campagne de vaccination. **Alors montrons l'exemple et participons pleinement à la lutte contre la Covid 19 en ce faisant vacciner rapidement.**

1. Voysey, Merryn, Aban, Marites et al., « Single Dose Administration, and The Influence of The Timing of The Booster Dose on Immunogenicity and Efficacy of ChAdOx1 nCoV-19 (AZD1222) Vaccine », Preprint with The Lancet, 1 Feb 2021

2. Voysey, Merryn, Aban, Marites et al., « Safety and efficacy of the ChAdOx1 nCoV-19 vaccine (AZD1222) against SARS-CoV-2: an interim analysis of four randomised controlled trials in Brazil, South Africa, and the UK », The Lancet, Volume 397, Issue 10269, 99 - 111, 8 Dec 2020

3. Ramasamy, Maheshi, N Aboagye, Jeremy et al., « Safety and immunogenicity of ChAdOx1 nCoV-19 vaccine administered in a prime-boost regimen in young and old adults (COV002): a single-blind, randomised, controlled, phase 2/3 trial », The Lancet, Volume 396, Issue 10267, 1979 - 1993, 19 Nov 2020

Élections ordinales

participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis la réorganisation totale des instances ordinales en 2018, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R. 4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pour la première fois dans l'histoire de notre Ordre, vous êtes invités à voter par voie électronique.

En Occitanie, **du 5 au 20 mai 2021**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2027 ; **mais aussi pour un candidat afin de combler le poste masculin actuellement vacant** (mandat allant jusqu'en 2024).

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau** du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans**, soit avant le 20 mai 2018,
- > **être à jour de cotisation**,
- > **ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature**,
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme). Pour pallier la vacance de poste, il est procédé dans le même temps à l'élection d'un candidat.

Impérativement **avant le mardi 20 avril 2021 – 16 heures**, les binômes de candidats et candidates ainsi que les candidats à l'élection complémentaire doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CROPP Occitanie, soit à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Occitanie

13 impasse de la Flambère, bât B Lot 6 – RDC
31300 Toulouse

Permanences : Du lundi au jeudi : 8h à 12h30 et de 13h à 17h30, vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 15h

- > Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 20 avril à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

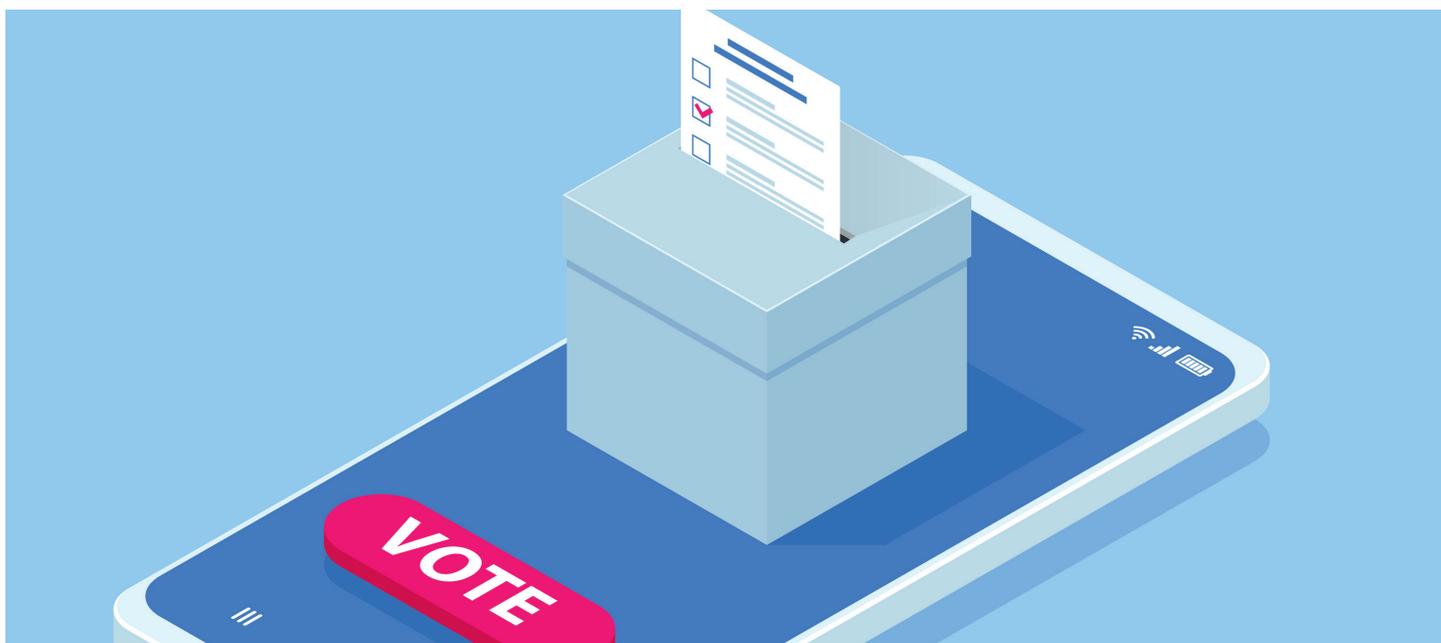
> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr*

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.**

Le candidat à l'élection complémentaire peut également produire une profession de foi conformément aux conditions ci-dessus.



Voter par Internet

Pour la première fois, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mercredi 5 mai 2021 (9 heures) au jeudi 20 mai 2021 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Occitanie.

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée à son siège à partir du 19 mars 2021 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !



Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !

Tous les électeurs recevront individuellement le 4 mai au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via **un numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le mercredi 19 mai 2021 au siège du **CROPP Occitanie** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

19 mars 2021

> Annonce des élections et affichage de la liste électorale

20 avril 2021, à 16 heures

> Date limite de réception des candidatures

29 avril 2021

> Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

4 mai 2021

> Envoi des e-mails « identifiant/mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

5 mai 2021, à 9 h

> Ouverture de la période de vote électronique.

19 mai 2021

> Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

20 mai 2021, à 15 h

> Fermeture du système de vote, proclamation des résultats

CONSEILLERS SORTANTS EN 2021

Madame GUIRAUD Marie-Christine

Monsieur MARECHAL Nicolas

Madame NOUGAILLON Aurelie

Poste vacant (masculin)

Poste vacant (masculin mandat 2024)

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 18/12/2020 au 09/03/2021

Inscriptions 2021

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
AUSSEIL	VICTOR	34	MONTPELLIER	VENUTOLO	MURIEL	30	CLARENSAC

Transferts 2020/2021 du CROPP Occitanie vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
COSTA	BENJAMIN	66	RIVESALTES	CROPP GRAND EST
NAJEME	MONA	46	CRESENSAC	CROPP PAYS DE LA LOIRE

Transferts 2020 d'un autre CROPP vers le CROPP Occitanie

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
CANIGIANI	ROMAIN	31	LABARTHE SUR LEZE	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
CHERBONNEL	JUSTINE	34	LA GRANDE MOTTE	CIROPP BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
DELATRE	MALLAURY	82	MONTAUBAN	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
EUDES-FLAVIER	ALIZEE	12	SAINT AFFRIQUE	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
HERVY	DIANE	66	PERPIGNAN	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
LEGRAND	LESLIE	31	CUGNAUX	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MOLIER	CAMILLE	65	MOMERES	CROPP GRAND EST
OUTABACHI	MOHAMED	34	MONTPELLIER	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
SAJOUS	PAUL	65	ARGELES GAZOST	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BENEZECH	MAUD	31	MONTBERON	LEFIN	VALERIE	65	TARBES
CALVET	LOUISE	9	MIREPOIX	MOREL	JEAN PIERRE	30	VILLENEUVE LES AVIGNON
CHAREYRE	ANAIIS	46	PAYRAC	REBE	CATHERINE	66	RIVESALTES
JERU	HENRI	66	S ^T LAURENT DE LA SALANQUE				
LABADENS	LAURE	31	MERVILLE				

RETROUVEZ RÉGULIÈREMENT **LES INFORMATIONS UTILES** À VOTRE EXERCICE SUR LE SITE www.onpp.fr

LES CONTRATS D'EXERCICE

Les contrats (convention et/ou avenants) doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues (CROPP) dont vous dépendez dans le mois suivant leur conclusion. Le conseil étudie les contrats et procède aux vérifications dans un délai de 6 mois lorsque le contrat est soumis après signature. S'il constate que le contrat contient des stipulations non conformes, il en informera le professionnel; ce dernier doit prendre en compte les observations du CROPP et faire modifier le contrat en conséquence par le biais d'un avenant.

Les praticiens ont aussi la possibilité de soumettre leur projet de contrat au CROPP qui doit alors formuler ses observations dans le délai d'un mois. Cette procédure est fortement recommandée. En effet, le Conseil régional ne vérifie pas seulement la conformité des projets de contrat aux dispositions législatives, réglementaires et déontologiques; il étudie également leur cohérence interne (clauses obscures, contradictoires, mal rédigées) et leur opportunité au regard du bon exercice de la profession.

Pour aider les professionnels la « commission démographie et modes d'exercices », avec l'appui des juristes, met à leur disposition des modèles

de contrats ou contrats types, rédigés dans le strict respect de la déontologie et validés en Conseil national en présence des représentants du ministère de la santé et des conseillers d'Etat.

Ainsi, depuis janvier 2021 le guide et plusieurs contrats ont été actualisés par l'Ordre :

- > **Le contrat type soit** le contrat de remplacement libéral,
- > **Les modèles de contrats :** le contrat de collaboration libérale, le contrat de remplacement partiel, le contrat de gérance classique et celui pour congé sabbatique, la convention de stage et la convention d'exercice dans le cadre d'un décès et les contrats d'exercice en groupe, également un modèle de contrat de cession de cabinet...

> Le tout avec explications et commentaires juridiques se retrouve dans le **Guide des contrats édition janvier 2021.**

Pour y accéder :

Passer par l'**Espace Pro** (en haut à droite du site), indiquer son identifiant (numéro d'Ordre) et son mot de passe (en cas d'oubli ce dernier est rappelé systématiquement sur le courrier d'appel de cotisation). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre Conseil régional pour les obtenir.